



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N° 090/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire
Loto représenté par la paroisse de Danjoutin

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

Le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-8 et L. 2542-8 ;

L'arrêté préfectoral n° 090-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 portant réglementation de la police générale des débits de boissons sur le département du Territoire de Belfort.

CONSIDÉRANT

La demande formulée en date du 28 mars 2025, par Mme DUBOIS Nelly domiciliée au 6 bis rue du Lion 90400 Danjoutin, Représentante de la paroisse de Danjoutin. Pour trésorière Mme SIGNE Geneviève, rue de Vézelois 90400 Danjoutin.

ARRÊTE

Article 1

L'Association de la paroisse de Danjoutin, représentée par Mme DUBOIS Nelly, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **dimanche 30 mars 2025 de 13h45 à 21h00** à la Maison Pour Tous, Place de l'Europe à Danjoutin, à l'occasion du loto de la paroisse de Danjoutin.

Article 2

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 90-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 susvisé.

Article 3

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire est classé en 2^{ème} catégorie : boissons de 1^{ère} et 2^{ème} groupe.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- Mme DUBOIS Nelly 6 Bis rue du Lion 90400 Danjoutin
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service des Gardes Champêtres de Belfort
- Caserne Belfort Sud
- Services Techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 28 mars 2025

Le Maire,

Emmanuel FORMET

Par délégation

Stéphanie WEBER DGS

Affiché et notifié le